



## Règlement intérieur du parc aquatique et du restaurant du Domaine de la Coudoulière

Le parc aquatique du Domaine de la Coudoulière est une piscine privée à usage collectif. Cet espace de loisirs est réservé exclusivement aux propriétaires, à leurs familles, aux locataires résidents et aux locataires saisonniers, sur justificatifs fournis par les propriétaires.

Les articles suivants devront donc être strictement respectés :

**Article 1** - Pendant la période d'ouverture de la piscine, chaque personne devra présenter ou se doter d'une carte propriétaire, famille, séjour ou invité, à l'exception des enfants de moins de 6 ans, pour passer au poste de contrôle et aux tripodes. Les amis des résidents devront être accompagnés de ces derniers, munis chacun d'une carte « invité » (à restituer en fin de journée). Les enfants de moins de 11 ans, titulaires de leur carte, pourront entrer dans l'enceinte de la piscine obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant, qui devra en assurer la surveillance effective. Tout incident ou accident que pourrait subir ou provoquer un enfant sera sous l'entière responsabilité des parents. Les jeunes enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager afin d'éviter tous risques d'accidents. Les jeunes enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord des bassins. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine, de même que les bicyclettes, tricycles, rollers, skate, ou tout autre engin de même type. Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre l'utilisation des installations agréable et de maintenir ces dernières en bon état, les usagers sont priés de se conformer strictement au présent règlement et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, dans l'intérêt de tous, sous peine d'expulsion.

**Article 2** - Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche et dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins. Les cheveux longs doivent être attachés. L'utilisation du gel douche / shampoing / savon et tout autre produit de même nature est interdite dans l'enceinte du complexe.

**Article 3** - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes : les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine. Les T-shirt aquatiques anti-UV ainsi que les pantalons anti-UV arrivant au-dessus des genoux sont autorisés. Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade (short, bermuda, sous-vêtements, etc.), les tenues non près du corps plus longues que la mi-cuisse (robe ou tunique longue, large ou évasée) sont interdites.

**Article 4** - Notre espace de loisirs est un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes dans l'enceinte. Il est interdit :

- De crier, de se bousculer et d'organiser des jeux violents ou de ballons dans toute l'enceinte du parc aquatique.
- D'uriner dans l'eau et dans l'enceinte de la piscine.
- De courir autour des bassins.
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- De cracher, fumer, vapoter, jeter du chewing-gum dans toute l'enceinte de la piscine.
- De circuler sur les plages en tenue de ville ou en chaussures et d'y amener des poussettes.
- D'apporter des objets dangereux, notamment en verre sur les plages et autour des bassins.
- De pique-niquer sur les pelouses et aux abords des bassins. Les sandwiches, collations ou boissons pris au snack doivent être consommés en terrasse du restaurant.
- De faire fonctionner dans l'enceinte de la piscine des postes de radio ou tout autre appareil bruyant.
- De pratiquer le topless.
- D'utiliser les transats pour les personnes de moins de 13 ans, en juillet / août

**Article 5** - La pataugeoire et les jeux d'eau des enfants sont exclusivement réservés aux enfants en bas âge accompagnés et surveillés par leurs parents et sous leur entière responsabilité. Les enfants doivent être munis de couches spéciales adaptées à la baignade.

**Article 6** - Le bassin « Balnéo » est interdit aux mineurs (-18 ans), il y est strictement interdit de sauter, de plonger.

**Article 7** - L'utilisation du toboggan se fait uniquement sous la responsabilité et la surveillance des parents ou adultes responsables et ce, uniquement lorsque celui-ci est ouvert. La descente s'effectue seul (1 personne à la fois), en position assise ou allongée sur le dos dans le sens de la descente et uniquement, en ayant pris soin avant de s'élancer de s'assurer que la personne précédente soit bien sortie du toboggan.

**Article 8** - Le bassin de nage est composé de 2 zones délimitées par une ligne au fond de l'eau, séparant le grand bain et le petit bain. Il est strictement interdit de sauter ou de plonger dans le petit bain. Dans le grand bain, avant de sauter ou de plonger, les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui à proximité de leur point de chute et les sauts périlleux (saltos), plongeon en arrière, etc. sont strictement interdits.

Les jeux de ballons, port de palmes, de masques sont interdits, sauf autorisation du surveillant de baignade présent.

Les matelas pneumatiques, grosses bouées ou autres engins gonflables sont interdits. Les petites bouées pour enfants sont autorisées. La pratique de l'apnée statique et dynamique est interdite.

**Article 9** - Pour des raisons évidentes d'hygiène, les enfants nécessitant des couches (même adaptées à la baignade), ne sont pas admis dans le grand bassin. En cas de dégradation, le bassin sera fermé pour la journée. Les frais de nettoyage et de remise en fonction seront imputés au responsable de l'enfant.

**Article 10** - Seuls les maîtres-nageurs agréés par l'ASLG sont habilités à donner des cours de natation.

**Article 11** - Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et reconnaît dégager de toute responsabilité l'ASLG du Domaine de la Coudoulière.

**Article 12** - L'accès au restaurant du complexe est interdit aux baigneurs en maillot de bain et mouillés. Une tenue correcte est exigée, interdiction d'être torse-nu.

**Article 13** - Tout manquement à l'un des articles de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enceinte de la piscine de son ou ses auteurs sans dédommagement, quel qu'il soit. Pour les abonnés, cela entraîne le retrait immédiat de la carte et la radiation du titulaire de l'abonnement pour l'année en cours, sans dédommagement.

Le constat de fraude avec les cartes d'abonnement entraîne le retrait immédiat de la carte et la radiation de l'abonnement en cours du titulaire, sans compensation financière.

**Article 14** : Le remplacement d'une carte « propriétaire » ou « famille » perdue, ou hors d'usage, est facturé 30 euros. Le coût d'une carte « séjour » et d'une carte « famille » supplémentaire est facturée 1,50 €.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le parc aquatique est surveillé par du personnel diplômé en secourisme et sauvetage. En cas d'orage et en présence d'éclairs, tous les bassins seront évacués, sans dédommagement.